



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-59R AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été notifié le 20 janvier 2025.

Le règlement n° RCI-2005-01-59R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but de :

- ✚ Réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau de la Direction générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache ce 27 janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,  
Marc St-Pierre